

Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 2 juin 2004 concernant les parcelles N^{os} 2348 et 2349, sises au 7 et au 9, route du Bout-du-Monde, en vue de l'acceptation du projet conforme à la demande définitive N° 98665 pour des bâtiments de type «habitats groupés» dont la surface de plancher habitable est équivalente à 40% de la surface du terrain.

Rapporteur: M. François Sottas.

La commission s'est réunie le 23 novembre 2004, sous la présidence de M. Patrice Reynaud. Les notes de séance ont été prises par M. Christophe Vuilleumier, que le rapporteur remercie particulièrement en son nom ainsi qu'au nom des commissaires.

Préambule et/ou historique

Le changement fondamental demandé est de passer à un indice d'utilisation du sol de 0,4%, ce qui permettrait la construction d'habitats groupés d'une surface de plancher correspondant à 40% de la surface du terrain. Les parcelles concernées sont desservies par un chemin privé existant.

Lors de la séance unique qu'elle a consacrée à l'étude de cette proposition, la commission a auditionné M^{me} Marie-José Wiedmer-Dozio, cheffe du Service d'urbanisme. M^{me} Wiedmer-Dozio a tout de suite rappelé que le Conseil municipal avait déjà voté une proposition similaire sur des parcelles adjacentes, faisant aussi partie de l'une des deux zones villas de la Ville de Genève. Elle explique que ce dossier exige l'octroi d'une dérogation de l'indice d'utilisation du sol. Après un certain nombre d'explications techniques (que l'on peut retrouver, en partie, dans la proposition du Conseil administratif), les commissaires posent des questions. Le débat se recentre sur l'octroi de deux places de parcage automobile, en sous-sol, par habitation, ce qui équivaut à une place par 100 m² habitables.

Discussion de la commission

Cette proposition est considérée comme bonne par la plupart des groupes, à l'exception des Verts, qui regrettent le nombre trop important de places de parc. La position de la majorité de la commission à ce sujet est que cela évite une surcharge de parcage dans le quartier. Et, pourquoi pas, à terme, limiter le parcage de surface?

Vote

Mise aux voix, la proposition est acceptée par 12 oui (3 S, 1 UDC, 1 R, 1 DC, 3 L, 2 AdG/SI, 1 T) contre 1 non (Ve) et 1 abstention (Ve).

PROJET D'ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre s), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu la demande du Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement relative à l'accord de la dérogation de densité par le Conseil municipal;

vu les principes d'aménagement du plan directeur de quartier de Crêts-de-Champel/Bout-du-Monde approuvés sous forme de résolution par le Conseil municipal le 11 mars 2003;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article unique. – Donne son accord à la demande définitive N° 98665, déposée le 25 juillet 2003 au Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement, qui prévoit la construction de bâtiments de type «habitats groupés» proposant un ensemble de huit villas urbaines groupées deux par deux, sur les parcelles N°s 2348 et 2349 (section Plainpalais), sises au 7 et au 9, route du Bout-du-Monde (IUS = 0,4).